

# AQDC

Association québécoise  
de droit comparé

## Colloque 2015

Sous la présidence de  
**l'honorable Marie-France Bich**  
Juge à la Cour d'appel du Québec

### Le recours collectif à la croisée des systèmes et des traditions : « monstre de Frankenstein » ou modèle rêvé de procédure collective ?



Vendredi 15 mai 2015  
13 h

Activité reconnue pour la formation continue  
obligatoire de la Chambre des notaires du Québec  
et du Barreau du Québec (3 h 15).

Cour d'appel de Montréal  
Édifice Ernest-Cormier

100, rue Notre-Dame E. Montréal QC H2Y 4B6

Chers amis du droit comparé,

Il me fait plaisir de vous inviter au prochain colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé (AQDC). À la faveur d'un thème intimement lié à la pratique judiciaire – soit celui du recours collectif – l'événement se déroulera dans le magnifique édifice Ernest-Cormier de la Cour d'appel de Montréal. La présidence du colloque sera assumée par l'honorable Marie-France Bich, juge à la Cour d'appel, qui a laissé sa marque comme spécialiste en droit judiciaire dans le milieu universitaire avant d'accéder à la magistrature.

Le recours collectif – rebaptisé « action collective » dans le *Nouveau Code de procédure civile* – s'avère un sujet plus actuel que jamais, après presque quarante ans d'existence au Québec. La réforme de la procédure civile adoptée en 2014 par le législateur québécois amène à faire un bilan du chemin parcouru, de façon à pouvoir mieux anticiper l'avenir. L'angle comparatif se révèle tout particulièrement utile à cet égard, qu'il s'agisse notamment de jeter un regard comparatif sur le rôle du juge en matière de recours collectif dans le contexte nord-américain, ou encore de réfléchir sur l'action de groupe adoptée par le législateur français au printemps 2014.

La professeure Catherine Piché, bien connue pour ses travaux en matière de droit judiciaire et auteure d'une thèse de doctorat remarquée sur le recours collectif et son règlement à l'amiable, a assumé le rôle d'organisatrice principale de ce colloque. Sa connaissance approfondie du sujet, tout autant que son réseau de contacts auprès d'universitaires, de praticiens et de membres de la magistrature, contribuent directement à la richesse du programme auquel vous êtes conviés. Le cocktail de clôture du colloque sera l'occasion de procéder au lancement du *Laboratoire sur les actions collectives / Class Action Lab* de l'Université de Montréal, une initiative que l'AQDC tient à souligner en raison de la part importante jouée par le droit comparé sur ce sujet, qu'il s'agisse de s'inspirer des expériences vécues à l'étranger ou, à l'inverse, de faire connaître les développements et réflexions des juristes québécois au-delà de nos frontières.

La dernière année aura aussi été celle du départ de deux géants du paysage juridique québécois et amis fidèles de l'AQDC, soit les professeurs Roderick A. Macdonald et H. Patrick Glenn. Tous deux ont, au cours de leur carrière, jeté un regard éclairant sur le recours collectif – le premier à travers ses travaux en matière d'accès à la justice, le second sous l'angle du droit judiciaire comparé. Le colloque sera d'ailleurs l'occasion de revenir sur les écrits du professeur Glenn consacrés au recours collectif, ce qui se vaudra une forme d'hommage à l'un des plus grands comparatistes de son époque.

Je profite de l'occasion pour vous inviter à renouveler votre adhésion ou à devenir membre de l'AQDC. Comme vous le savez, les activités de l'AQDC dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres. Ce soutien s'avère essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. L'AQDC joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé. Lors du plus récent congrès de l'Académie tenu à Vienne en juillet 2014, pas moins de vingt rapports nationaux ont été produits par des juristes québécois. Une dizaine de rapporteurs du Québec ont pris part au congrès et la plupart d'entre eux, à titre de membres de l'AQDC, ont profité d'un soutien financier destiné à faciliter leur participation au congrès.

Le site Internet de l'AQDC ([www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)) constitue une autre facette du travail de promotion du droit comparé. Ce site se veut un carrefour d'information à l'intention des juristes québécois intéressés par l'étude comparative du droit. On y trouve notamment des renseignements sur le colloque annuel et le concours de l'AQDC, les activités de l'Académie internationale de droit comparé, ainsi que différents événements scientifiques de droit comparé qui se déroulent au Québec et à l'étranger.

Je vous invite à appuyer les activités de l'AQDC, en devenant membre ou en renouvelant votre adhésion, et j'espère vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'AQDC,



Nathalie Vézina

## 12 h 30 Accueil

Les personnes inscrites devront tenir compte du temps de passage au contrôle de sécurité à l'entrée de l'édifice. Les membres du Barreau peuvent obtenir un passage plus rapide en présentant leur carte de membre et une pièce d'identité avec photo.

**13 h Assemblée générale annuelle de l'Association**  
Sous la présidence de la professeure Nathalie Vézina

**13 h 30 Mot de bienvenue de la présidente d'honneur du colloque**  
**L'honorable Marie-France Bich**  
Juge à la Cour d'appel du Québec

## Conférence d'ouverture et présentation des thèmes du colloque

### Le recours collectif – aperçu des problématiques comparatives et contemporaines

#### Catherine Piché

Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

L'émergence et la consécration de l'action de groupe contemporaine comme procédure particulière et fondamentale évoquent éclat, impact, controverse, popularité, évolution, convergence et fertilisation croisée entre les systèmes de droit. Au Québec, le recours collectif – ou « action collective » comme le dispose le *Nouveau Code de procédure civile* – ne cesse de s'épanouir et d'occuper une place importante dans le volume des litiges civils. Ailleurs, depuis les dernières décennies, les pays occidentaux ont assisté à l'émergence d'actions collectives ou de groupe exercées par des associations ou par des individus au bénéfice des intérêts particuliers des membres d'un groupe. Ce recours, nous le savons, sert au traitement collectif des réclamations individuelles et est généralement défini comme un moyen procédural par lequel une personne ou une association est autorisée à représenter en justice, sans mandat, un groupe non organisé de personnes possédant des réclamations similaires à l'encontre du même défendeur, le jugement final du tribunal liant chacun des membres de ce groupe.

La convergence des droits et la pollinisation croisée des systèmes de procédure collective entraînent néanmoins des casse-têtes importants. L'expérience des pays ayant intégré cette procédure collective dans leur droit interne, le plus souvent par importation d'un modèle étranger, montre qu'elle est utilisée principalement dans des domaines tels que la responsabilité du fabricant, la santé, l'environnement, le crédit à la consommation, la qualité et la sécurité des biens et des services, les pratiques anticoncurrentielles, les services de voyages, les services financiers et les services publics de téléphonie ou autres. En fait, l'étude et la comparaison des systèmes juridiques nous permet de constater que le recours collectif – ou l'action collective – connaît plusieurs déclinaisons, au-delà du modèle de la *class action* américaine, adopté et modulé par le Québec. Chacun des modèles présente des variables, selon que le recours est réservé aux consommateurs, qu'il est exercé par des associations ou non, qu'il obéit à un mécanisme d'inclusion automatique des membres avec faculté d'exclusion (*opting out*) ou au principe d'adhésion volontaire de chacun (*opting in*), qu'il opère différemment selon les secteurs du droit substantiel. À travers les modèles et les systèmes, on remarque néanmoins que la pratique du recours collectif implique un certain encombrement des tribunaux qui doivent gérer l'instance de façon

particulière, des condamnations financières souvent si importantes qu'elles constituent une menace réelle pour les défendeurs et, malheureusement, beaucoup de recours frivoles et malicieux. C'est ce qui a conduit un auteur à évoquer l'image du « monstre de Frankenstein », en l'opposant au modèle rêvé du chevalier servant<sup>1</sup>.

Parmi les multiples questions que posera ce colloque de l'AQDC, on retient les suivantes : Comment les systèmes s'influencent-ils les uns et les autres? Comment les réformes européennes et françaises se comparent-elles au système québécois que nous connaissons? Le modèle français réussira-t-il à pallier les désavantages et les critiques du modèle américain de *class action*? Existe-t-il des modèles plus efficaces que d'autres? Quel modèle devrait-on privilégier pour favoriser la compensation des membres du groupe?

Du côté des juges, on pourra se demander comment les tribunaux réagissent relativement aux questions de *certification* ou d'autorisation du recours. La jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis semble favoriser un resserrement en matière de *certification*, tendance que rejette jusqu'à maintenant la Cour suprême du Canada. Pourquoi favoriser, notamment, dans un cas ou un autre, et dans une province ou un État particulier, le resserrement des critères d'autorisation? Comment les tribunaux gèrent-ils ces recours d'envergure parfois « monstrueuse », en tenant compte des objectifs de proportionnalité, d'efficacité et d'économie que leur dicte leur système de droit procédural respectif? Quelles sont les problématiques fondamentales vécues individuellement et collectivement au Québec, en Ontario et à l'échelle nationale? Au sein des systèmes se pose la question de l'impact et de la gestion des recours collectifs multijuridictionnels, dont la constitutionnalité intrigue certainement, mais qui interpellent aussi le fonctionnement et les pratiques des tribunaux.

Au final, comment le modèle de procédure collective évolue-t-il à travers les systèmes et comment atteint-il les objectifs initiaux de compensation des membres et de dissuasion des comportements des défendeurs? Comme l'indiquait si habilement le regretté Patrick Glenn, le recours collectif, « comme innovation processuelle importante, doit se justifier par les traditions judiciaires dont il est issu ou par sa contribution à la justice sociale<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Arthur A. Miller, « Of Frankenstein Monsters and Shining Knights: Myth, Reality, and the 'Class Action Problem' », (1979) 92 Harv. L. Rev. 664.

<sup>2</sup> H. Patrick Glenn, « Le recours collectif, le droit civil et la justice sociale », (1998-99) 29 R.D.U.S. 39.

## Perspectives croisées Québec-France sur l'action de groupe

### Pierre-Claude Lafond

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

### Soraya Amrani Mekki

Professeure agrégée des facultés de droit à l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense et membre du conseil supérieur de la magistrature

Dans la foulée des réformes récentes des lois québécoises et françaises relatives à la procédure d'action de groupe, quels enseignements peut-on tirer? Comment la formule retenue en France se distingue-t-elle de celle connue au Québec? Dans quelle mesure l'expérience québécoise a-t-elle pu influencer le législateur français? Quelles sont les forces et les faiblesses des systèmes? Quelles applications pratiques surprennent, inquiètent? Comment situer la réforme française par rapport à l'expérience européenne, plus largement?

## Période de questions et de discussion

### Pause santé

## Interventions

### La constitutionnalité du recours collectif multijuridictionnel

#### Frédéric Bérard

Avocat et doctorant

### Perspective comparative : le pouvoir du juge au stade du recouvrement

#### Clara Poissant-Lespérance

Stagiaire en droit et candidate à la maîtrise

### L'intervention du juge dans les actions collectives : le pouvoir d'une gestion d'instance impliquant des approches complexes et collaboratives

#### *Judicial Involvement in Class Proceedings: Powerful Management and Complex, Collaborative Approaches*

#### L'honorable Pierre J. Dalphond

Avocat-conseil senior au cabinet Stikeman Elliott

#### The Honourable Paul M. Perell

Judge of the Ontario Superior Court of Justice

Ce panel s'intéressera notamment aux développements observés aux États-Unis et au Canada relativement aux actions collectives multijuridictionnelles, aux conflits de lois, à la gestion des dossiers et au rôle des juges de façon générale. Il permettra également d'aborder les tendances dans la jurisprudence nord-américaine sur une base comparative.

*This panel will address developments in the United States and Canada regarding multijurisdictional class proceedings, conflicts of laws, case management and the role of judges in general. It will also discuss trends in the North American caselaw on a comparative basis.*

### "The Dilemma of Class Actions" – Revisited : H. Patrick Glenn, le recours collectif, et le droit comparé

#### Daniel Jutras

Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill

Dans des textes parus dans les années 80 et 90, le professeur H. Patrick Glenn exprimait des inquiétudes quant à la légitimité et à l'avenir du recours collectif en droit civil et en common law. Une relecture de ces réflexions importantes s'impose aujourd'hui, autant pour rendre hommage au grand comparatiste qui nous a quittés en 2014, que pour évaluer la pertinence d'un regard critique sur le recours collectif, avec trente ans de recul.

## Période de questions et de discussion

### Mot de la fin

### 16 h 45 Cocktail de clôture et lancement du *Laboratoire sur les actions collectives / Class Action Lab* de l'Université de Montréal



## Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque du 15 mai 2015

### Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2015 (35 \$) et m'inscrire au colloque du 15 mai 2015 (70 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 105 \$.**
- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour les années 2015 et 2016 (70 \$) et m'inscrire au colloque du 15 mai 2015 (70 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 140 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2015 (15 \$) et m'inscrire au colloque du 15 mai 2015 (35 \$).  
**Ci-joint mon paiement de 50 \$.**

### Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 15 mai 2015, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2015.  
**Ci-joint mon paiement de 35 \$.**
- Je n'assisterai pas au colloque du 15 mai 2015, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour les années 2015 et 2016.  
**Ci-joint mon paiement de 70 \$.**  
Tarif étudiant
- Je n'assisterai pas au colloque du 15 mai 2015, mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2015.  
**Ci-joint mon paiement de 15 \$.**

### Inscription au colloque seulement

- Je souhaite m'inscrire au colloque du 15 mai 2015. **Ci-joint mon paiement de 70 \$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite m'inscrire au colloque du 15 mai 2015. **Ci-joint mon paiement de 35 \$.**

### Information requise pour bénéficiaire du tarif étudiant (études à temps plein)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté

Programme d'études

### Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel, le cas échéant :

- Barreau du Québec     Chambre des notaires du Québec

### Coordonnées

Remplir la présente section ou agraffer une carte professionnelle (les membres qui renouvellent leur adhésion n'ont pas à préciser leurs coordonnées si elles sont inchangées) :

Nom

Institution (le cas échéant)

Adresse

Courriel\*

Téléphone

Télécopieur

\* Certaines annonces aux membres de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement.

**Le nombre de places est limité.** Veuillez vous inscrire le plus rapidement possible, de préférence avant le **15 avril 2015**.  
Le paiement est requis pour confirmer l'inscription.  
Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé**.

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :  
**Association québécoise de droit comparé**  
Faculté de droit  
Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke QC J1K 2R1

### Organisation du colloque :

**P<sup>re</sup> Catherine Piché**

Faculté de droit  
Université de Montréal  
Catherine.Piche@UMontreal.ca

**P<sup>re</sup> Nathalie Vézina**

Faculté de droit  
Université de Sherbrooke  
Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca

Les organisatrices tiennent à remercier les **Éditions Yvon Blais**, la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** et la **Faculté de droit de l'Université de Montréal** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque.

Consultez le site de l'AQDC :  
[www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)